



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 26/155
Autorisant des travaux réalisés par l'Entreprise HYDRA-TP.
Sur le territoire de la Commune.
Et Réglementant la circulation ET le stationnement des véhicules.

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU,

Vu le Code de la route articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui figure sous le titre « huitième partie : signalisation temporaire » ;

Vu les permissions de voirie : N°STCBE/PV/2026-029, N°STCBE/PV/2026-30, N°STCBE/PV/2026-31, N°STCBE/PV/2026-32, N° STCBE/PV/2026-33, N° STCBE/PV/2026-34, N°STCBE/PV/2026-35, N° STCBE/PV/2026-36, N° STCBE/PV/2026-37 ;

Considérant la demande en date du 26/08/26, de l'Entreprise HYDRA-TP représentée par Monsieur GALVAIN Jean-Baptiste **sollicitant l'autorisation de remettre en état les équipements hydrauliques type stabilisateur de pression sur les réseaux de distribution d'eau potable, pour le compte de la SMEAG, dans les zones suivantes : rue Morne Cinq Jours, route de Morne, rue de l'Ilet Pérou, rue de Moravie, rue de la Sarde, Carangaise – rue de Sainte-Catherine, Trou aux Chiens – Chemin de Trous aux Chats, Route de Morne (Habitée), rue du Plan Incliné (Cambrefort) ;**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur précité.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du Jeudi 03 Septembre 2026 et sur une durée de 60 jours, l'entreprise HYDRA-TP réalisera pour le compte de la SMEAG, des travaux de remise en état des équipements hydrauliques type stabilisateur de pression sur les réseaux de distribution d'eau potable, dans les zones suivantes : rue Morne Cinq Jours, Route de Morne, rue de l'Ilet Pérou, rue de Moravie, rue de la Sarde, Carangaise – rue de Sainte-Catherine Trou aux Chiens – Chemin de Trous aux Chats, Route de Morne (Habitée), rue du Plan Incliné (Cambrefort.).

Les zones des travaux seront soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- **La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h**
- **La circulation des véhicules est régulée par feux tricolores selon configuration**
- **Les travaux se déroulent avec suppression de voie (01 voie)**
- **Un basculement de circulation se fera sur la chaussée opposée**
- **Le stationnement des véhicules est strictement interdit**
- **Le dépassement des véhicules est interdit**

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 07h00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions relatives aux chantiers routiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 8^{ème} partie signalisation temporaire et au guide technique SETRA « Signalisation temporaire, Manuel du Chef de Chantier, Routes à chaussées séparées ou Routes bidirectionnelles » sera mise en place et entretenue par l'entreprise HYDRA TP chargée des travaux sous le contrôle de l'Agence territoriale des Culs de Sacs Marins.

Le premier panneau de chantier sera rétro réfléchissant de classe II.

ARTICLE 3 :

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire mise en place, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera impérativement affiché sur un panneau à chaque extrémité du chantier. Le panneau indiquera outre le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

ARTICLE 5 :

- **Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie Nationale ;**
 - **Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ;**
 - **Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,**
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région.

Capesterre Belle-Eau, le 31 Août 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick